

– Partie réservée à la VAUDOISE VIE –

Numéro de preneur :

Contrat(s) d'assurances concerné(s) :

Le signataire (la personne identifiée) est identifié en qualité de – *cochez ce qui convient* :

Preneur d'assurance, preneur de prévoyance / Cocontractant

Souscription d'une affaire nouvelle ou changement de preneur (cession).

Titulaire de compte

Dans le cadre d'un versement des prestations suivantes (liste exhaustive) :

- Echéance totale et partielle
- Rachat total et partiel
- Capital décès
- Rente d'invalidité
- Participation aux excédents
- Rente viagère, flexible, certaine
- Retrait ponctuel
- Retrait du bonus Serenity

Créancier-gagiste

Mise en gage d'une police d'assurance auprès d'une personne physique.

Identification de la personne

1. Données principales

Titre d'appel : Monsieur Madame

Prénom, nom :

Date de naissance :

Adresse :

NPA – Localité – Pays :

N° de téléphone principal :
Avec indicatif international

Localité de naissance :

Pays de naissance :

Nationalité :

Autre(s) nationalité(s) : Non, pas d'autre(s) nationalité(s)
 Oui :
Prière d'indiquer toutes les nationalités

Pays d'assujettissement fiscal*	Numéro d'Identification Fiscal (NIF)**	Motif en cas d'absence de NIF*** (A, B ou C)
1		
2		
3		

* Prière de relever tous les pays d'assujettissement fiscal. **Si la personne à identifier est une US-Person** (voir Notice FATCA page suivante), **prière d'indiquer, dans tous les cas, les Etats-Unis d'Amérique comme pays d'assujettissement fiscal** et joindre obligatoirement à ce document un formulaire W-9 de l'IRS dûment complété, daté et signé sur lequel figure le numéro d'identification fiscal américain (TIN). Le formulaire W-9 fait partie intégrante de ce document.
Adresse internet pour obtenir le formulaire W-9 de l'IRS : www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw9.pdf

** Le NIF est obligatoire pour tout pays d'assujettissement fiscal autre que la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique.

*** Indiquez le motif qui convient. Motifs :
A – Le pays d'assujettissement fiscal mentionné ne délivre pas de NIF.
B – Le NIF n'est pas disponible pour l'instant et sera communiqué immédiatement dès sa connaissance.
C – Impossible d'obtenir un NIF ou un numéro équivalent. Merci d'expliquer brièvement pourquoi vous n'êtes pas en mesure d'obtenir un NIF.

Notice FATCA

La FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) est une loi fiscale adoptée par les États-Unis d'Amérique et devant permettre d'imposer tous les comptes détenus à l'étranger par des personnes soumises à l'impôt aux États-Unis d'Amérique. Ces personnes sont désignées par le terme général de 'US-Persons'.

La FATCA exige des établissements financiers qu'ils identifient parmi les comptes qu'ils gèrent, ceux qui sont détenus par des 'US-Persons' et qu'ils s'engagent pour ces personnes à communiquer périodiquement des renseignements à l'IRS.

*IRS : Internal Revenue Service (autorités fiscales américaines).
Compte : correspond au contrat d'assurance ou au compte de dépôt de primes pour les Cie d'Assurances-vie.*

Explicatif 'US-Person'

Dans le cadre de la FATCA, on entend par 'US-Person' :

Tout citoyen des États-Unis d'Amérique, y compris le titulaire d'un passeport américain ainsi que le binational des États-Unis d'Amérique et d'un autre pays (la citoyenneté américaine s'acquiert notamment par la naissance sur le sol des États-Unis d'Amérique ou sur le sol d'un territoire américain, à savoir Guam, le Commonwealth des îles Mariannes du Nord, le Commonwealth de Porto Rico et les îles Vierges américaines. Celle-ci est conservée jusqu'à sa révocation);

Tout détenteur d'un statut légal de résident permanent aux États-Unis d'Amérique à n'importe quel moment de l'année civile (par ex. : titulaire d'une 'carte verte');

Toute personne qui répond aux critères du 'Substantial Presence Test', c'est-à-dire toute personne qui a séjourné physiquement aux États-Unis d'Amérique plus de 31 jours durant l'année en cours et un total de 183 jours si l'on additionne tous les jours de l'année en cours, le tiers des jours de l'année d'avant et le sixième des jours de l'année précédant de deux ans l'année en cours; ou

Toute personne soumise à l'impôt aux États-Unis d'Amérique pour toute autre raison (par ex. : le conjoint est considéré comme une 'US-Person' avec la requête d'une déclaration d'impôts commune aux États-Unis d'Amérique).

2. Procurat ion(s)

La personne à identifier déclare qu'elle n'a donné aucune procurat ion à une tierce personne :

Oui (aucune procurat ion)

Non ⇒ *veuillez compléter :*

Chargé de procurat ion (mandataire)

Représentant légal

Curateur

Tuteur

Autre(s)

Titre d'appel :

Monsieur

Madame

Personne morale

Personne physique / morale :

Nom, prénom / Raison sociale

Adresse :

(Rue, n° bâtiment / appartement, etc.)

Personne morale : pas de case postale ou adresse c/o, sauf si elle figure au registre du commerce

NPA – Localité – Pays :

3. Documents à joindre obligatoirement pour la personne à identifier

Une copie lisible recto-verso d'un document d'identité valable et signé (carte d'identité, passeport ou permis de séjour).

4. FATCA - Autorisation relative à la divulgation de données à l'IRS

Seuls sont concernés les US accounts.

- La personne à identifier est informée que VAUDOISE VIE est, et restera soumise à diverses réglementations fiscales américaines et à des accords semblables au FATCA conclus avec l'IRS. De telles réglementations américaines ou accords peuvent contraindre VAUDOISE VIE à fournir certaines informations à l'IRS.
- La personne à identifier autorise VAUDOISE VIE à fournir à l'IRS, p.ex. par le biais d'un formulaire 8966 « FATCA Report », toutes les informations concernant sa relation avec VAUDOISE VIE (« relation-client »), incluant mais ne se limitant pas au nom et à l'adresse, au NIF, à une copie de tous les formulaires IRS conservés dans le dossier client (p.ex. un formulaire W-9) et/ou à certaines ou à toutes les données figurant sur de tels formulaires, à des relevés de compte, au montant des actifs détenus en totalité auprès de VAUDOISE VIE, aux produits et revenus perçus sur tout compte ouvert auprès de VAUDOISE VIE et à toute autre information concernant la relation-client pouvant être requise par l'IRS.
- La personne à identifier renonce expressément à toute protection ou droit prévu par la législation suisse au sujet de la confidentialité entre elle et l'assureur ainsi qu'à tout droit que lui confère la législation suisse en matière de protection des données personnelles dans la mesure nécessaire au reporting des données à l'IRS comme cela est mentionné au point ci-dessus.
- La personne à identifier accepte que toute donnée transmise par VAUDOISE VIE à l'IRS sera soumise aux lois applicables aux Etats-Unis d'Amérique et non plus aux lois suisses. Les lois et réglementations américaines peuvent suivre différents principes de confidentialité assureur – personne à identifier et/ou de protection des données que les lois suisses.
- Cette autorisation¹ reste valable jusqu'à sa révocation expresse, par écrit, par la personne identifiée. Toutes les données transmises à l'IRS le sont de manière irrévocable et resteront sous le contrôle des Etats-Unis d'Amérique, y compris après la révocation de cette autorisation et/ou dans le cas où il a été mis fin à la relation-client.

5. Déclarations et signature

La personne identifiée déclare avoir répondu aux questions ci-dessus de manière complète et véridique et informera, de sa propre initiative, dans les 30 jours la VAUDOISE VIE de tout changement de circonstances pouvant influencer son statut fiscal.

Le cas échéant, elle s'engage également à faire parvenir à VAUDOISE VIE un nouveau formulaire d'identification et d'auto-déclaration fiscale dûment complété, daté, signé et muni de la documentation requise, dans un délai de 30 jours suivant le changement de circonstances.

La personne identifiée est consciente, sur la base de l'article 35 LEAR, que la transmission intentionnelle de fausses informations sur une auto-déclaration, que la non-communication à VAUDOISE VIE de tout changement de circonstances ou que la transmission de fausses informations lors d'un changement de circonstances sont punis d'une amende.

VAUDOISE VIE ne fournit aucun conseil fiscal ou juridique. Elle n'a pas qualité à déterminer le statut FATCA/EAR de la personne à identifier. En cas de doute, vous êtes priés de vous adresser à un professionnel en la matière.

.....
Lieu et date

.....
Signature de la personne identifiée

.....
Signature du représentant de la personne identifiée

¹ Uniquement applicable aux comptes ouverts après le 30 juin 2014. Pour les comptes ouverts le ou avant le 30 juin 2014, cette autorisation est irrévocable pour l'année civile en cours et automatiquement renouvelée pour chaque année civile suivante jusqu'à sa révocation avant la fin du mois de janvier de l'année civile suivante. La révocation doit parvenir au siège de la VAUDOISE VIE au plus tard le dernier jour du mois de janvier.

INFORMATIONS AUX PERSONNES À IDENTIFIER

Les accords de transmission d'informations conclus dans le cadre de FATCA entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que dans le cadre de l'EAR entre la Suisse et un grand nombre de pays dits Etats partenaires (notamment, en vertu de l'art. 1, al. 1 et al. 2 de la LEAR, l'accord multilatéral du 29 octobre 2014 entre autorités compétentes et les autres conventions internationales qui prévoient un échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers) permettent de lutter contre la soustraction d'impôt sur le plan international.

Le formulaire d'identification et d'auto-déclaration fiscale sert à recueillir les informations requises par FATCA/EAR. Il est obligatoire pour les assurances individuelles de la prévoyance libre 'pilier 3b' avec composante épargne (produits de capitalisation, produits financiers et rentes de vieillesse), ainsi que pour les dépôts de primes rattachés à des contrats de la prévoyance libre (3b) sans composante épargne (produits décès, produits rentes d'invalidité) ou à des contrats de la prévoyance liée (3a).

Ce formulaire n'est pas requis lorsqu'il existe déjà un formulaire d'identification et d'auto-déclaration fiscale complété et signé dans le cadre de FATCA et de l'EAR, à moins que de nouvelles données n'influencent le/les pays d'assujettissement fiscal et/ou le statut fiscal FATCA/EAR de la personne à identifier.

La/les personne(s) qui signe(nt) ledit formulaire est/sont informée(s) que la VAUDOISE VIE est une Institution Financière (IF) suisse déclarante aux fins EAR et FATCA. Cette dernière s'engage ainsi au respect et à l'application de procédures de diligence comme celle de la transmission des formulaires requis, tels que le formulaire W-9 pour les 'US-Persons' et la communication de certaines informations concernant les comptes déclarables des personnes devant faire l'objet d'une déclaration aux autorités fiscales des pays participant à l'EAR et des Etats-Unis d'Amérique, notamment :

- nom, adresse, date de naissance, pays d'assujettissement fiscal, numéro(s) d'identification fiscale (NIF) ;
- numéro de compte (ou, à défaut, son équivalent fonctionnel) ;
- nom, adresse et numéro d'identification des entreprises (IDE) de la VAUDOISE VIE ;
- solde ou valeur portée sur le compte (y.c. la valeur de rachat pour les contrats d'assurance avec valeur de rachat ou les contrats de rentes) à la fin de l'année civile, respectivement la clôture du compte et le cas échéant sa valeur de clôture si le compte a été clôturé en cours d'année ;
- montants bruts totaux crédités sur le compte ou versés à ses titulaires au cours de l'année.

Toute personne assujettie à l'impôt dans un Etat partenaire EAR de la Suisse et/ou aux Etats-Unis d'Amérique peut faire l'objet d'une transmission de données dans le cadre de l'EAR et/ou de FATCA. La réglementation FATCA, la LEAR ainsi que la LPD définissent le cadre juridique en matière de protection des données.

Dans le cadre de l'EAR (Art. 19 LEAR), les personnes devant faire l'objet d'une déclaration aux autorités fiscales ne peuvent faire valoir auprès de l'AFC que leur droit d'accès et ne peuvent demander que la rectification de données inexactes en raison d'une erreur de transmission. Les prétentions visées à l'art. 25a de la loi fédérale sur la procédure administrative sont applicables si la transmission d'informations entraîne pour la personne devant faire l'objet d'une déclaration, un préjudice déraisonnable par manque de garanties de l'Etat de droit.

Pour ce qui est des renseignements collectés par la VAUDOISE VIE, ces mêmes personnes disposent des droits définis dans la LPD. Elles ont notamment le droit de demander à la VAUDOISE VIE la rectification de données inexactes selon l'art. 5 LPD. Elles détiennent également en vertu de l'art. 8 LPD un droit d'accès aux données les concernant et qui sont traitées par la VAUDOISE VIE.

D'une manière générale, seules les autorités fiscales de la juridiction soumise à déclaration dans laquelle réside la personne devant faire l'objet d'une déclaration ont accès aux renseignements communiqués, lesquels sont utilisés exclusivement à des fins fiscales. L'Etat destinataire n'est en principe pas autorisé à transmettre les renseignements reçus à un autre Etat et est tenu à une obligation de confidentialité. En général, l'Etat destinataire ne peut donner accès à ces renseignements qu'aux personnes et aux autorités en charge de la fiscalité ou de sa surveillance dans son propre Etat.

La liste des Etats partenaires EAR de la Suisse est disponible en ligne sur le site du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI (DFF) sous : <https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/themen/internationale-steuerpolitik/automatischer-informationsaustausch.html>